



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 6011

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le prêt à taux zéro qui a eu un effet bénéfique pour les accédants à la propriété. Il lui demande s'il entend poursuivre et faciliter l'accès des jeunes ménages par le prêt à taux zéro, non seulement aux primo-accédants mais également pour l'acquisition de logements anciens.

Texte de la réponse

Aujourd'hui le prêt à 0 % constitue un dispositif au champ d'application relativement étendu. Il peut financer les opérations de construction neuve mais également depuis l'origine les opérations d'acquisition-amélioration de logements anciens, c'est-à-dire construits depuis plus de vingt ans, si elles s'accompagnent de travaux à hauteur de 35 % du coût de l'opération (achat plus travaux). L'application du prêt à 0 % dans l'ancien avec travaux a un impact positif dans le secteur du bâtiment et contribue à la préservation de l'emploi dans ce secteur. Il n'est pas prévu d'étendre le dispositif aux opérations ne comportant pas une part minimale de travaux. La limitation à fin 1998 par le précédent gouvernement du financement du prêt à taux zéro conduit à rechercher à partir de 1999 des mécanismes de financement plus stables qui pourront s'accompagner d'une évolution de la définition du champ d'application. C'est dans ce cadre que la question de l'éventuelle extension à l'ancien des mécanismes d'aides à l'accession sociale à la propriété est étudiée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6011

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3918

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 743